

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 41

Séance du 18 JUIN 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués, sauf

MM. GOETZ, MEYER J. P., Mme HITTLER, M. WEISBECKER, (excusés) qui
étaient représentés respectivement par Mme BEYLER, MM. STEIG, VOGEL,
Mme RICHTER.

MM. WEISHAAR, STEINER, HERRLE, NEUHARD, WINLING, LIEHN, (excusés)

DEL. N° 64 /2001

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions mises en place par le Décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 et l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 relatifs à l'indemnité de conseil qui peut être versée au Comptable du Trésor, Comptable de la Communauté de Communes.

Il l'informe qu'il a demandé le concours de M. Noël LUDWIG, Comptable du Trésor à Woerth, qui a accepté, pour l'assister dans tous les domaines de la gestion communautaire relevant de sa compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accorder à M. Noël LUDWIG l'indemnité de conseil prévue par les textes susvisés au tarif et selon les modalités fixées par l'article 4 de l'Arrêté du 16 décembre 1983 (J. O. du 17 décembre 1983).

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 19 juin 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

